

Nombre de
Membres en
Exercice
15

Qui ont pris
Part à la
Délibération
10

Date de la
Convocation
19/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mil vingt cinq
le vingt cinq juin
à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur BOMPUIS Yves, Maire.

PRESENTS : ROYON Elisabeth, TEYSSIER Frédéric, BROCARD
Béatrice, FAURE Emilie FAVARON Jacques, ODIN Edwige, SOUQUE
Philippe, VALOUR Philippe, VIAL-GAUVRIT Michèle.
EXCUSES : BLACHON Daniel, DEVUN Carole, MELLADO Nicolas,
PATOUIILLARD Emilie, SABOT Norbert.

OBJET DE LA
DELIBERATION

Madame Edwige ODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025/03/01

**Convention constitutive
d'un groupement de
commandes en vue de
retenir une plate-forme de
dématérialisation des
marchés publics**

Monsieur le Maire expose :

. que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande
publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de
la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux
attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation
d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;

. que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il
est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;

. que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de
commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des
marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à
disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;

. qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la
plate-forme de dématérialisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L
2122-21 ;

AR Prefecture

043-214302275-20250625-2025_03_01-DE
Reçu le 08/07/2025

.../...

DECIDE :

Article 1^{er} : La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 : Monsieur le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Yves BOMPUIS



La secrétaire de séance,
Edwige ODIN

AR Prefecture

043-214302275-20250625-2025_03_01-DE
Reçu le 08/07/2025